

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAL 03 DECEMBRE 2018**

*Présents : Philippe Mordant, Bourgmestre-Président  
Mmes Marie-Cécile Bruwier, Caroline Vroninks, et M. Arnaud Delvaux, Echevins;  
Mme Geneviève Rolans, Présidente du CPAS;  
Mmes et MM. Isabelle Riga, Robert François, Pernelle Bourgeois, Gauthier Viatour,  
Marie-Ange Moës, Jean Courtois, Louis Crosset et Olivier Cuijvers, Conseillers;  
Mme. Bernadette Rome, Directeur général f.f.*

**SEANCE PUBLIQUE**

**01. CONSEIL COMMUNAL – PRESIDENCE TEMPORAIRE SELON  
L'ARTICLE L1122-15 – COMMUNICATION.**

Conformément à l'ordre décroissant de l'article L1122-15 du CDLD, la Présidence du Conseil communal, avant l'adoption d'un pacte de majorité est assurée par « *1- Le Conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de Bourgmestre* », à savoir Jean Luc BOXUS.

Le Conseil communal sous la présidence du Bourgmestre sortant Jean Luc BOXUS

**02. ELECTIONS COMMUNALES – COMMUNICATION DE LA VALIDATION**

Le Directeur Général f.f. donne connaissance à l'assemblée de l'arrêté du Collège provincial, du 16 novembre 2018, validant les élections communales du 14 octobre 2018. Aucun recours n'a été introduit. Cet arrêté du Collège provincial constitue donc la notification prévue à l'article L4146-13 du CDLD.

L'installation peut avoir lieu.

Ont été proclamés élus, Mesdames et Messieurs :

MORDANT Philippe	820
ROLANS Geneviève	793
BRUWIER Marie-Cécile	417
VRONINKS Caroline	352
RIGA Isabelle	313

DELVAUX Arnaud	312
FRANCOIS Robert	255
BOURGEOIS Pernelle	243
VIATOUR Gauthier	234
MOËS Marie-Ange	175
COURTOIS Jean	171
CROSSET Louis	132
CUIJVERS Olivier	118

---

Le Conseil communal sous la présidence du Bourgmestre sortant Jean Luc BOXUS

### **03. CONSEIL COMMUNAL – INSTALLATION, VERIFICATION DES POUVOIRS ET PRESTATION DE SERMENT DES CONSEILLERS ELUS**

Le Conseil communal,

Sous la Présidence de Jean Luc BOXUS, Conseiller communal qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de Bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du CDLD pour la période avant l'adoption du pacte de majorité ;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Collège provincial en date du 16 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD ;

Le D.G. f.f. donne lecture du rapport, daté de ce 3 décembre 2018, duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service population – état civil de la Commune ;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du CDLD, la présente séance d'installation a lieu le lundi 3 décembre 2018 ;

Le Conseil communal élu,

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 14 octobre 2018, à savoir Mesdames et Messieurs Philippe MORDANT, *Geneviève ROLANS*, *Marie-Cécile BRUWIER*, *Caroline VRONINKS*, *Arnaud DELVAUX*, *Isabelle RIGA*, *Robert FRANÇOIS*, *Gauthier VIATOUR*, *Marie-Ange MOËS*, *Louis CROSSET*, *Olivier CUIJVERS*, *Pernelle BOURGEOIS* et *Jean COURTOIS* :

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune.
- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD
- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs ;

## **DÉCLARE :**

Les pouvoirs de tous les Conseillers communaux effectifs validés.

Monsieur le Président reçoit la prestation de serment, en qualité de Conseiller communal, du 2ème échevin sortant réélu, conformément à l'article L1122-15, à savoir Monsieur Philippe Mordant.

Le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

*« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »*

Désormais installé en qualité de Conseiller communal, Monsieur Mordant invite alors les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment de Conseiller communal prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

*« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »*

Prêtent successivement serment, sur la base des règles du tableau de préséance contenues à l'article 77 du Règlement d'Ordre Intérieur adopté par le Conseil communal le 27 décembre 2012 et modifié en ses articles 12, 18 et 21 par le Conseil communal du 29 septembre 2016 : Mesdames et Messieurs :

*Geneviève Rolans, Marie-Cécile Bruwier, Caroline Vroninks, Arnaud Delvaux, Jean Courtois, Isabelle Riga, Robert François, Pernelle Bourgeois, Gauthier Viatour, Marie-Ange Moës, Louis Crosset, et Olivier Cuijvers.*

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

---

## **04. CONSEILLERS COMMUNAUX – FORMATION DU TABLEAU DE PRESEANCE**

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du CDLD, le tableau de préséance a été réglé par le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal voté en séance du 27 décembre 2012 et modifié en ses articles 12, 18 et 21 par le Conseil communal du 29 septembre 2016 et que c'est sur base des critères y contenus que le tableau de préséance doit être dressé ;

A l'unanimité, ARRÊTE :

**Le tableau de préséance des membres du Conseil communal :**

<i>Noms et prénoms des membres du conseil</i>	<i>Date de la 1ère entrée en fonction <sup>1</sup></i>	<i>En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 14/10/18</i>	<i>Rang dans la liste</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Ordre de préséance</i>
ROLANS Geneviève	04/12/06	793	1	18/10/63	2
MORDANT Philippe	03/12/12	820	2	09/11/73	1
BRUWIER Marie-Cécile	03/12/12	417	5	14/08/59	3
VRONINKS Caroline	03/12/12	352	3	22/12/71	4
DELVAUX Arnaud	03/12/12	312	4	27/07/70	5
COURTOIS Jean	03/12/12	171	11	06/10/52	6
RIGA Isabelle	03/12/18	313	11	24/01/75	7
FRANÇOIS Robert	03/12/18	255	6	30/11/60	8
BOURGEOIS Pernelle	03/12/18	243	3	07/03/82	9
VIATOUR Gauthier	03/12/18	234	13	05/07/82	10
MOËS Marie-Ange	03/12/18	175	7	11/04/57	11
CROSSET Louis	03/12/18	132	8	24/08/62	12
CUJVERS Olivier	03/12/18	118	12	15/10/75	13

Ainsi arrêté par le Conseil communal de Donceel, en séance du 3 décembre 2018

---

## **05. CONSEILLERS COMMUNAUX – FORMATION DES GROUPES POLITIQUES – PRISE D'ACTE**

Vu l'article L1123-1 §1 du CDLD, lequel stipule que « *Le ou les Conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste* » ;

Vu les articles L1122-34 (commissions communales), L1123-1 §2 (pacte de majorité)

---

L1123-14 (motion de méfiance) et L1122-6 (remplacement en congé parental), lesquels se branchent sur la notion de groupes politiques ;

Vu le procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2018, lesquelles ont été validées par le Collège provincial en date du 16 novembre 2018 ;

Considérant qu'il est opportun d'acter les groupes politiques du Conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin communal du 14 octobre 2018 ;

Le Conseil communal **PREND ACTE** de la composition des groupes politiques :

**I.C.** (11 membres) : 1. Philippe Mordant – 2. Geneviève Rolans – 3. Marie-Cécile Bruwier – 4. Caroline Vroninks – 5. Arnaud Delvaux – 6. Isabelle Riga – 7. Robert François – 8. Gauthier Viatour – 9. Marie-Ange Moës – 10. Louis Crosset – 11. Olivier Cuijvers

**RENOUVEAU** (2 membres) : 1. Pernelle Bourgeois – 2. Jean Courtois

---

## **06. CONSEIL COMMUNAL – ADOPTION D'UN PACTE DE MAJORITÉ.**

Vu l'article L1123-1 §2 du CDLD, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du Collège communal;

Vu le résultat des élections du 14 octobre 2018, duquel il résulte que les groupes politiques du Conseil communal sont constitués de la manière suivante:

**I.C.** (11 membres) : 1. Philippe Mordant – 2. Geneviève Rolans – 3. Marie-Cécile Bruwier – 4. Caroline Vroninks – 5. Arnaud Delvaux – 6. Isabelle Riga – 7. Robert François – 8. Gauthier Viatour – 9. Marie-Ange Moës – 10. Louis Crosset – 11. Olivier Cuijvers

**RENOUVEAU** (2 membres) : 1. Pernelle Bourgeois – 2. Jean Courtois

Vu le projet de pacte de majorité, signé par le groupe I.C., déposé entre les mains du Directeur Général f.f. en date du 12 novembre 2018, soit avant la date légale du lundi 12 novembre 2018 (L1123-1 §2 alinéa1) ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- mentionne les groupes politiques qui y sont parties.
- contient l'indication du Bourgmestre, des Echevins et du Président du CPAS pressenti.
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège communal.
- respecte les règles de mixité sexuelle (*minimum 2 femmes*) ;

En séance publique et par vote à haute voix,

**PROCÈDE** à l'adoption du pacte de majorité proposé :

Par **13** voix pour ;

Le Conseil communal ADOPTE le pacte de majorité suivant :

- ▶ **Bourgmestre** : Philippe Mordant.
- ▶ **Échevins** :
  1. Cécile Bruwier
  2. Caroline Vroninks
  3. Arnaud Delvaux
- ▶ **Présidente du CPAS** pressentie : Geneviève Rolans

La présente délibération sera envoyée au Collège provincial et au Gouvernement wallon.

---

## **07. BOURGMESTRE - INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT**

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le Bourgmestre, conformément à l'article L1123-4 §12, est Philippe Mordant

Vu l'article L1126-1 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment du Bourgmestre *qualitate qua*;

Considérant que le Bourgmestre sortant reste en fonction jusqu'à son remplacement suivant l'article L1121-2 du CDLD;

Considérant l'avis du Service Public de Wallonie, Département des Politiques publiques locales, relatif à la passation de pouvoir, obtenu en date du 29 novembre 2018;

Considérant dès lors que Monsieur Mordant peut prêter serment en qualité de Bourgmestre dans les mains de Monsieur Boxus, Bourgmestre sortant;

Considérant que le Bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité visés aux articles L1125-1 et 2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que Bourgmestre;

### **DÉCLARE:**

Les pouvoirs du Bourgmestre, Philippe Mordant, sont validés.

**Monsieur Jean Luc BOXUS, Bourgmestre sortant, invite alors le Bourgmestre élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:**

*« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »*

---

Le Bourgmestre Philippe Mordant est, dès lors, déclaré installé dans sa fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

---

## **08. ÉCHEVINS – INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT.**

Le Conseil communal,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les Echevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du CDLD;

Vu l'article L1126-1 §2 alinéa 53 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment des Echevins entre les mains du Bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment et qui devient le Président du Conseil communal, la Présidence provisoire du Conseil communal selon l'article L1122-15 s'étant ainsi achevée ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8 §2 al. 2 du CDLD est respecté, en ce sens que le quota de mixité sexuelle (minimum un tiers de chaque sexe) est respecté au sein du Collège communal;

Considérant que les Echevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité familiale ou fonctionnelle visé aux articles L1125-1 et -2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant qu'Echevins;

### **DÉCLARE:**

Les pouvoirs des Echevins sont validés.

Le Bourgmestre, Président du Conseil communal, Philippe Mordant invite alors les Echevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

*« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »*

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8 §3 in fine du CDLD: **Marie-Cécile Bruwier, Caroline Vroninks et Arnaud Delvaux.**

Les Echevins sont, dès lors, déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

---

## **09. CPAS – ÉLECTION DE PLEIN DROIT DES CONSEILLERS DE L'ACTION SOCIALE PRÉSENTÉS PAR LES GROUPES POLITIQUES.**

---

Le Conseil communal,

Vu les articles 10 à 12 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, telle que modifiée notamment par les décrets wallons des 8 décembre 2005, 26 avril 2012 et 29 mars 2018 ;

Vu l'article L1123-1 §1er du CDLD, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au Conseil communal lors des élections générales du 14 octobre 2018 ;

Considérant que les groupes politiques au Conseil communal se composent de la manière suivante :

**I.C.** (11 membres): 1. Philippe Mordant - 2. Geneviève Rolans -  
3. Marie-Cécile Bruwier - 4. Caroline Vroninks - 5. Arnaud Delvaux –  
6. Isabelle Riga - 7. Robert François - 8. Gauthier Viatour - 9. Marie-Ange Moës –  
10. Louis Crosset - 11. Olivier Cuijvers.

**Renouveau** (2 membres): 1. Pernelle Bourgeois 2. Jean Courtois

Ce qui génère le tableau suivant :

Groupe politique	Sièges CC	Sièges CAS	Calcul de base	Sièges	Total
IC	11	9	$(9 \times 11) : 13 = 7,69$	8	8
RENOUVEAU	2		$(9 \times 2) : 13 = 1,38$	1	1

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au Conseil de l'action sociale :

Groupe I.C. 8 sièges  
Groupe RENOUVEAU 1 siège

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe I.C., en date du 19 novembre 2018, comprenant les noms suivants :

1. MORDANT Philippe
2. ROLANS Geneviève
3. BRUWIER Marie-Cécile
4. VRONINKS Caroline
5. DELVAUX Arnaud
6. RIGA Isabelle
7. FRANÇOIS Robert
8. VIATOUR Gauthier
9. CUIJVERS Olivier
10. MOËS Marie-Ange
11. CROSSET Louis



12. JURKOWSKI Stephan \* suppléant

13. PELZER Murielle \* suppléante

Considérant que cet acte a été déclaré recevable ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe **RENOUVEAU**, en date du 19 novembre 2018, comprenant les noms suivants :

1. BOURGEOIS Pernelle

2. COURTOIS Jean

Considérant que cet acte a été déclaré recevable ;

Considérant qu'au terme de la procédure tous ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises, le respect des quotas de Conseillers communaux et de parité sexuelle, et, de fond, notamment les conditions d'éligibilité de l'article 7 et les incompatibilités de l'article 9 de la loi organique ;

PROCÈDE à l'élection de plein droit des Conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation :

En conséquence, sont élus de plein droit les Conseillers de l'action sociale suivant :

Groupe **I.C.** :

1. ROLANS Geneviève

2. RICHARD Gilbert

3. ENGELEN Philippe

4. JAYMAERT Nadine

5. BADOUX Christian

6. PELTZER Murielle

7. MERCENIER Colette

8. JURKOWSKI Stephan

Groupe **RENOUVEAU** :

1. PALATE Xavier

Le Président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Une copie de la présente délibération sera envoyée au CPAS de Donceel.

Le dossier de l'élection des membres du Conseil de l'action sociale, conformément à l'article L3122-2, 8° du CDLD et à la circulaire organique de la Ministre DE BUE du 23 octobre 2018 doit être transmise au Gouvernement wallon en tutelle générale obligatoirement transmissible.

La présente délibération est également susceptible d'un recours au Conseil d'État dans les 15 jours de la notification de la présente délibération aux groupes politiques ayant déposé les listes.

---

## 10. CONSEIL DE POLICE –ELECTION D’UN CONSEILLER DE POLICE

### Monsieur Gauthier Viatour ne participe pas au vote

Le Conseil communal,

Vu la loi du 7 décembre 1988 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), en particulier l’article 18, qui prévoit que l’élection des membres du Conseil de police a lieu le jour de la séance d’installation du Conseil communal, lequel a été, conformément au décret wallon, installé le 3 décembre 2018 ;

Considérant que le Conseil de police de la zone pluricommunale de Hesbaye est composé de 17 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1er de la LPI ;

Vu la délibération du Conseil de police de la zone, en date du 14 novembre 2018, conformément au dernier alinéa de l'article 12 de la LPI, fixant le nombre de membres que compte chaque Conseil communal au sein du Conseil de police ;

Considérant en conséquence que le Conseil communal doit procéder à l'élection d'un conseiller communal au sein du Conseil de police ;

Considérant que chacun des 12 Conseillers communaux dispose d'une voix, conformément à l'article 16 de la LPI ;

Vu l’acte de présentation, au nombre de 1, introduit conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000, relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque Conseil communal ;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et qu'ils sont signés par les Conseillers communaux suivants :

1<sup>er</sup> acte présenté par Philippe Mordant.

Effectif : **VIATOUR** Gauthier

Suppléant : **RIGA** Isabelle

Vu la liste des candidats établie par le Bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit :

<i><b>NOM et PRENOM</b></i> <i><b>A. Candidat effectif</b></i> <i><b>B. Candidate suppléante</b></i>	<i><b>DATE</b></i> <i><b>DE</b></i> <i><b>NAISSAN</b></i> <i><b>CE</b></i>	<i><b>PROFESSION</b></i>	<i><b>RESIDENCE</b></i> <i><b>PRINCIPALE</b></i>
A. Gauthier VIATOUR	05/07/1982	Employé	Rue de Liège, 24
B. Isabelle RIGA	24/01/1975	Infirmière	Rue du Ruisseau, 18

Etant établi que **Olivier Cuijvers** et **Pernelle Bourgeois**, Conseillers communaux les moins âgés, assistent le Bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix, conformément à l'article 10 de l'arrêté royal ;

Va procéder, en séance publique et au scrutin secret, à l'élection du membre effectif et son suppléant du Conseil de police ;

12 Conseillers communaux prennent part aux scrutins et reçoivent chacun 1 bulletin de vote ;

12 bulletins de vote sont remis au Bourgmestre et à ses assesseurs ;

Le recensement des voix donne le résultat suivant :

0 bulletins non valables

0 bulletins blancs

**12** bulletins valables

Les suffrages exprimés sur les 12 bulletins valables se répartissent comme suit :

<i>Nom et prénom des candidats membres effectifs</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
VIATOUR Gauthier	<b>12</b>
Nombre total de votes	<b>12</b>

Constate que les suffrages au scrutin secret ont été exprimés au nom du candidat membre effectif selon les règles ;

Constate que le candidat membre effectif, qui a obtenu le plus grand nombre de voix est élu.

Par conséquent, le Bourgmestre constate que :

<i>Est élu membre effectif du Conseil de police</i>	<i>La candidate présentée au titre de suppléante du membre effectif élu mentionné ci-contre, est, de plein droit, suppléante de ce membre effectif élu.</i>
<b>Gauthier Viatour</b>	<b>Isabelle Riga</b>

Constate que la condition d'éligibilité est remplie par :

1. Le candidat membre effectif élu
2. La candidate, de plein droit suppléante, de ce candidat membre effectif ;

Constate qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la LPI ;

Le procès-verbal sera envoyé en deux exemplaires au Collège provincial, conformément à l'article 18bis de la LPI et à l'article 15 de l'arrêté royal, en y joignant les bulletins de vote et tous les documents probants.

Le procès-verbal sera envoyé à la zone de police.

---

## **11. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Il est donné lecture des points votés en séance du 21 novembre 2018 ;

Ce procès-verbal est déposé sur le bureau du Conseil communal depuis le 23 novembre 2018 où tout membre peut le consulter.

Si au cours de la présente séance aucune réclamation n'est déposée quant aux textes de cette séance du 21 novembre 2018, le procès-verbal sera adopté.

---

Par le Conseil,  
Le Directeur général f.f.

Le Bourgmestre,

(s.) Bernadette ROME

(s.) Philippe MORDANT

---